

16

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 15 mars 2021

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	25 février 2021	25 février 2021
23	18	18+4		

Délibération n° 15032021.011 : Approbation du compte de gestion 2020

L'an deux mille vingt et un, **le lundi 15 mars** à vingt heures, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 et afin de respecter les « gestes barrière », le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle municipale de la commune déléguée de Saint Germain de Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents :
Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Cédric ROUSSEAU, Micheline SIMONNEAU, Denis DUBOURGNOUX, Claude RAVON, Jean-Luc PROQUIN, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Rémi GROLAUD, Marc-Antoine LAMBERT, Sébastien SANTOLINI, Patrick MORENNE, Jean François MALTERRE, Véronique ZAMPARO.
Membres absents non représentés :
Fanny GRIMAUD.
Membres absents représentés :
Martine LLEU, Sandrine GUIBERT, Christèle ROBLIN, Marina BERVOETS.
Secrétaire de séance : Claude RAVON.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 2 abstentions et 20 pour :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 2021 03/15 -- 15032021.011 -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 19/03/2021

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINTE-PIERRE-LA-NOUE

Le 16 mars 2021.

Le Maire,

Walter GARCIA.